



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/25

### TAXE FONCIERE / PROPRIETE BATIE / PISCINE EN KIT

**JE SUIS PROPRIETAIRE OCCUPANT. J'ENVISAGE D'ACHETER UNE PISCINE EN KIT, QUI SERA SEMI-ENTERREE. SERAIS-JE SOUMIS A LA TAXE FONCIERE ?**

Un cas similaire a été tranché par le Conseil d'Etat.

Il s'agissait d'une piscine en kit de panneaux de bois, semi-enterrée. Sa surface était de 30 m<sup>2</sup> pour 1.50m de profondeur.

Pour le Conseil d'Etat, dans la mesure où il s'agit d'une installation qui a exigé des travaux de terrassement, et qui est semi-enterrée, elle n'est pas destinée à être déplacée.

De ce fait, et alors même qu'elle ne compte aucun élément de maçonnerie, cette piscine doit être soumise à taxe foncière.

A noter : Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration 6704 IL (cerfa n°10517\*02) déposée auprès du Centre des Impôts Fonciers dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux. Vous pourrez ainsi bénéficier d'une exonération de deux ans de Taxe Foncière pour votre piscine.

Sources :

- [Article 1380 du CGI](#)
- [CE, 13/04/2016 - Décision n°376959](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST

